



COMMUNE  
DE  
LAVIGNY

Lavigny, le 17 juin 2019  
12.04 – préavis 3/2019

## **PREAVIS MUNICIPAL N° 3/2019**

**Adoption des adaptations apportées au  
dossier de révision du plan général  
d'affectation (PGA)**

---

### **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1. PREAMBULE</b>	<b>2</b>
<b>2. COMPOSITION DU DOSSIER</b>	<b>2</b>
<b>3. PROJET</b>	<b>2</b>
<b>4. CONFORMITE</b>	<b>2</b>
<b>5. PROCEDURE</b>	<b>3</b>
<b>6. CONCLUSIONS</b>	<b>3</b>

Au Conseil communal de Lavigny,

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## **1. Préambule**

Dans le cadre de la procédure d'approbation du dossier de PGA, le SDT a demandé à la Commune d'adapter son projet afin de traiter de la disponibilité des terrains et la taxe sur la plus-value selon les dispositions de la LATC entrées en vigueur le 1er septembre 2018.

Après coordination avec le Canton, il se trouve qu'aucune mesure transitoire y relative pour les dossiers de planification mis à l'enquête avant le 1er septembre 2018 n'a été prévue. Dès lors, la Commune a dû procéder à une analyse des différentes options qui se présentaient à elle. Elle a donc opté pour l'option la plus transparente et égalitaire à savoir l'introduction d'une taxe communale sur la plus-value pour les parcelles à bâtir actuellement libre de toute construction.

Dans la mesure où les adaptations demandées sont susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, celles-ci ont été soumises à une enquête complémentaire de trente jours du 7 mai au 7 juin 2019. Aucune opposition ni remarque n'ont été formulées.

## **2. Composition du dossier**

Conformément à l'article 42 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), le présent préavis a pour but l'adoption par le Conseil communal des adaptations du plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA) soumises à l'enquête publique complémentaire du 7 mai au 7 juin 2019.

## **3. Projet**

Le dossier soumis au Conseil communal permet de traiter de la disponibilité des terrains (art. 52 LATC) et la taxe sur la plus-value (art. 64 LATC) :

La garantie de la disponibilité des terrains est assurée par un nouvel article (art. 20.4 du RPGA) dans le règlement du PGA introduisant une taxe sur la plus-value. De plus, les parcelles concernées par ce nouvel article ont été identifiées sur le plan du PGA.

La taxe sur la plus-value est traitée dans un complément au rapport 47OAT. Ce dernier présente un tableau identifiant les parcelles voyant leurs droits à bâtir augmentés par la révision du PGA. Celles-ci doivent, conformément à l'art. 68 LATC, faire l'objet d'une évaluation ad hoc par le Canton pour permettre au Département compétent de rendre, cas échéant, une décision de taxation dûment motivée après l'entrée en vigueur du PGA.

À l'exception de ces adaptations, le dossier de révision du PGA adopté par le Conseil Communal le 26 septembre 2018 n'est pas modifié.

## **4. Conformité**

Le dossier est conforme aux buts et principes généraux de la LAT, l'OAT à la LATC et aux mesures du plan directeur cantonal à prendre en compte. Il respecte également en tout point la législation sur la protection de l'environnement.

## 5. Procédure

Le projet a suivi toutes les étapes de la procédure telle qu'elle est définie par la LATC :

- tout d'abord, le projet d'adaptation du PGA il a été soumis à l'examen préalable des services de l'État conformément à l'article 36 LATC puis adapté et complété en conséquence,
- conformément à l'article 41 LATC, le projet d'adaptation du PGA a ensuite été soumis à l'enquête publique complémentaire qui s'est déroulée du 7 mai au 7 juin 2019,
- au cours de l'enquête publique, le dossier n'a soulevé ni remarque, ni oppositions. Le dossier peut donc suivre la procédure décrite aux arts. 42 et ss. LATC à savoir être soumis à l'adoption du Conseil communal puis à l'approbation par la Cheffe de Département compétent.

## 6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

- Vu** le préavis municipal 3/2019 du 12.06.2019, concernant l'adoption des adaptations du plan général d'affectation (PGA),
- Ouï** le rapport de la Commission chargée de son étude,
- Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

### DÉCIDE

- D'adopter** le projet d'adaptation du plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA) tel que soumis à l'enquête publique du 7 mai au 7 juin 2019,
- D'autoriser** la Municipalité de défendre cette décision devant toutes les instances compétentes.

*Ainsi approuvé par la Municipalité le 17.06.2019, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.*

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Bernard Rochat



La Secrétaire



Joëlle Berchier